



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

### ARRETE DU MAIRE – 002-26-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
AVENUE DE NIDOLÈRES AU DROIT DE LA FUTURE RESIDENCE « LES JARDINS D'ARGENT »  
DU VENDREDI 30 JANVIER AU LUNDI 2 FEVRIER 2026  
POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU REFOULEMENT PLUVIAL**

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

**Vu** la demande de M. BENCHAA Djamel en date du 8 janvier 2026 ;

**Considérant** que pour permettre des travaux de raccordement du refolement pluvial dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement « avenue de Nidolères » au droit de la future résidence « Les jardins d'argent » Poste – TRESSERRE, 66300.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée d'une journée calendaire soit **du vendredi 30 janvier au lundi 2 février 2026**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner au droit et aux abords du chantier.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

**L'entreprise s'engage à faire une deuxième tranchée juste à côté de la première déjà réalisée et à uniformiser les deux, améliorant ainsi l'esthétisme de la chaussée.**

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue de Nidolères.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre,

Le Maire

Michel THIRET

